

ANNEXE 1

Cahier des charges

La mise en place du "centre ressources", pilotée par le DRDJS (pour le département chef-lieu) ou le DDJS, se fait en lien étroit avec le délégué départemental à la vie associative (DDVA) et en cohérence avec l'activité de la mission d'aide et d'information des associations (MAIA).

Les finalités du centre ressources, **les conditions préalables** à sa mise en œuvre, **sa configuration** en terme de structure et de mode de fonctionnement, **le type de prestations** qu'il est susceptible d'offrir, ses modalités d'adaptation à la réalité locale et d'évaluation de son activité sont définis ci dessous.

1- Finalités

Les objectifs poursuivis dans la mise en place du centre ressources s'inscrivent dans **une démarche d'aide renforcée aux associations sportives locales**, à travers un soutien accru du milieu fédéral et en liaison étroite avec les collectivités locales.

L'objectif principal est de répondre aux attentes de très nombreux dirigeants sportifs qui souhaitent **bénéficier d'une information concrète et de qualité, d'un accompagnement, de conseils, mais surtout d'un allègement des obligations administratives et comptables**, soit par une réduction et/ou une simplification de ces obligations, soit par une aide pour y faire face, voire une prise en charge par un tiers.

Afin d'éviter des dysfonctionnements et toute difficulté au regard des règles relatives à la concurrence (cf: prestations offertes par les experts comptables, avocats, conseils juridiques, ...) **le centre ressources devra se conformer au présent cahier des charges et le respecter**.

2- Conditions préalables

2-1- Etat des lieux - Diagnostic.

La mise en place du centre ressources doit obligatoirement être précédée par **un diagnostic précis, réalisé en étroite relation avec le mouvement sportif et les collectivités territoriales** concernées, permettant en particulier:

- de réaliser le recensement des besoins exprimés par les associations sportives locales;
- de définir la nature et l'intensité du service à rendre;
- d'identifier les associations déjà existantes susceptibles de servir de support à la création d'un centre ressources, afin de choisir celle appelée à recevoir - à titre prioritaire - le concours financier du ministère des sports et des autres acteurs publics au titre du présent dispositif.

2-2- Partenariat et financement.

L'identification des structures potentielles, l'étude des dossiers et le choix définitif se font en étroite relation avec le mouvement sportif (en particulier le CDOS) et la ou les collectivités territoriales les plus concernées.

Ainsi, le DRDJS ou DDJS, le président du CDOS, la personne désignée par le Conseil Général et le cas échéant, la commune chef lieu de département ou d'arrondissement, constituent le comité de sélection.

Le centre ressources doit faire l'objet d'un financement croisé de l'Etat et des collectivité(s) locale(s) qui s'engagent à apporter leur soutien humain, logistique et/ou financier à la mise en place du centre ressources et si nécessaire à son fonctionnement.

L'Etat, en fonction des besoins, pourra attribuer un poste F.O.N.J.E.P. (sport). Des crédits pourront, si besoin, être mobilisés sur la part régionale du FNDS ou sur le titre IV.

Le complément de financement du poste F.O.N.J.E.P. devra être assuré par l'association sur ses fonds propres, sur la base de financement d'une collectivité territoriale et/ou d'autres financements.

Le DRDJS ou DDJS devra, bien entendu, veiller à ce que l'association remplisse les conditions d'adhésion au FONJEP notamment en matière de gestion démocratique, d'absence d'objectif marchand et de viabilité économique.

3- Configuration du centre ressources

3-1- Structures éligibles.

Il ne s'agit en aucun cas de créer une structure supplémentaire qui viendrait se juxtaposer ou se surajouter à celles déjà en place.

Les centres ressources doivent en priorité s'appuyer sur des structures associatives déjà existantes.

Une grande souplesse est laissée au préfet (DRDJS, DDJS), sur proposition du groupe ad hoc (cf: comité de sélection) dans le choix de la structure la plus appropriée pour remplir les missions du centre ressources.

Le centre ressources constitue une structure tête de réseau départemental pouvant, si nécessaire, disposer, par convention, d'une ou plusieurs antennes. Il s'agit de lieux spécifiques et identifiés permettant de tenir des permanences et de réaliser des entretiens physiques individualisés.

Ainsi, à titre d'illustration, peuvent être éligibles:

- **les associations "Profession Sport"** qui oeuvrent déjà pour beaucoup d'entre elles en matière d'aide et de conseil aux associations;
- **les CROS et les CDOS**, notamment ceux qui se sont inscrits dans le réseau "sport - insertion" mis en place au plan national par le CNOSF;
- **toute autre association sportive** (ligue, comité, club...etc.) apte à assurer les missions d'un centre ressources;
- **une structure pluri-associative** qui lierait par convention deux ou plusieurs associations, choisies parmi celles précédemment citées.

3-2- Mode de fonctionnement.

Le centre ressources ne doit pas fonctionner "centré sur lui même" ou à partir de ses seules forces, compétences et moyens :

- a minima : il doit offrir **un fonctionnement ouvert** sur son environnement et les partenaires publics, semi-publics, associatifs et commerciaux ;
- de préférence : il doit pouvoir œuvrer en **complémentarité effective** et **en inter-relation** avec d'autres prestataires publics ou privés (notamment pour accéder en cas de nécessité à des compétences d'expertise forte), de façon à permettre de **conforter les initiatives et prestataires déjà existants**, de les asseoir plus solidement et de les faire mieux repérer par les bénévoles ;
- en tout état de cause : **le centre ressources participe à la mise en réseau** de partenaires oeuvrant dans le domaine de l'information, du conseil et de l'expertise, aux plans départemental, régional et national.
La mise en réseau des centres ressources d'une même région devra être encouragée, afin que les compétences soient mobilisées de façon complémentaire. Le DRDJS jouera, ici, avec le concours du CROS, un rôle important dans cette recherche d'harmonisation et de complémentarité.

4- Prestations

4-1- Le rôle de premiers conseil et d'information.

Le centre ressources doit être en mesure de délivrer **un premier niveau d'information et de conseil** en matière administrative, comptable, juridique et de gestion, et en particulier des questions relatives à l'emploi.

4-2- L'orientation.

La fonction de mutualisation et de mise en réseau de l'information doit permettre le recours à des compétences extérieures et complémentaires.

Le centre ressources doit donc être en mesure d'assurer **l'orientation et la mise en relation avec d'autres sources d'information** reconnues, ainsi que l'accompagnement nécessaire pour y accéder.

4-3- Information - conseil - expertise - aide au projet - rôle de mandataire.

Ce troisième niveau de prestation, lorsqu'il est assuré à titre gracieux ou qu'il ne rentre pas dans le champ de la concurrence, concerne les services en matière de conseil, d'expertise et d'aide spécifique. Ces services particuliers représentent pour l'association support un investissement lourd en temps et par conséquent en moyens humains et financiers :

- **emploi** : aide à l'élaboration de contrats, recherches concernant les déclarations URSSAF, sécurité sociale, conseil sur les dispositifs d'aide à l'emploi et les formations professionnelles afférentes, aide à la recherche d'emploi...;

- **conseil juridique** : réalisation d'études sur les problèmes de responsabilité des associations et des dirigeants bénévoles, les conflits d'usage, l'administration des associations et le fonctionnement de ses organes internes (AG, CA ou CD, commissions), l'élaboration et le changement de statuts et de règlement intérieur...etc. ;
- **conseil en matière de recherche et de mobilisation de ressources financières** : aide à la recherche de subventions publiques, fonds européens, fonds privés (sponsoring, mécénat et parrainage), accompagnement pour le montage de dossiers notamment financiers, ... ;

Les conseils peuvent porter sur : les obligations comptables, les déclarations fiscales et sociales (DADS1, URSSAF), l'édition de bulletins de salaire, des préconisations en matière juridique, de projets de développement ou financiers particuliers, etc...

4-4- Prestations de services rémunérées.

Dans un deuxième temps (à partir de 2004), des prestations de services rémunérées pourraient être envisagées, mais nécessitent des contacts préalables au plus haut niveau entre le ministère des sports, le ministère de l'économie et des finances (DGI) et le conseil supérieur de l'ordre des experts comptables. Une instruction complémentaire précisant les modalités de mises en œuvre de ces prestations vous parviendra ultérieurement.

5- Adaptation au niveau local

Ce cahier des charges représente un axe central autour duquel les centres ressources doivent être configurés et reconnus. Il doit être adapté, notamment en termes de prestations, aux besoins identifiés localement, en accord avec les partenaires pour la mise en place de chaque centre ressources.

6- Evaluation du fonctionnement du centre ressources

Le centre ressources s'engage à fournir sous forme d'états mensuels, de rapports semestriels et d'un rapport annuel, les bilans quantitatifs et qualitatifs des différentes prestations réalisées (selon des indicateurs d'activités, d'efficience, d'efficacité et de résultats qui seront communiqués ultérieurement).